

Note de service

Destinataires : Éleveurs de pondeuses de l'Ontario

Expéditeur : Ryan Brown, Directeur général

Date : Le 21 septembre 2022

Objet : Imposition sur la ponte prolongée

Conformément au paragraphe 8 de la [Politique des semaines repères](#) de la EFO, le Conseil procède régulièrement à un examen du taux par douzaine d'œufs imposable au producteur dont la ponte prolongée a été approuvée, ledit montant étant payable à la EFO.

À compter de maintenant, le taux applicable est le suivant :

TRENTE-CINQ CENTS (0,35 \$) PAR DOUZAINES D'ŒUFS IMPOSABLE

Si vous avez des questions, veuillez les diriger aux bureaux de l'office au 1-800-387-8360.